

la première et la troisième lecture. L'examen d'un bill pourrait prendre onze jours. D'après mon interprétation de la règle, sur les onze jours, seulement trois jours de débat seraient assurés: le quatrième jour, consacré à la deuxième lecture, le dixième, réservé à l'étape du rapport et un autre, le onzième, consacré à l'étape de la troisième lecture. Ce serait les trois jours assurés pour débattre toute mesure à ce point importante et vitale que le gouvernement voudra la faire adopter sans que le public sache ce qui se passe.

La seule raison qui incite le gouvernement à vouloir faire accepter cette disposition est qu'il pourra faire adopter des mesures qui lui sembleraient impopulaires. Il est bien disposé à prolonger le temps alloué pour l'étude de projets de loi qui lui sembleront populaires. Les députés ministériels de l'arrière-ban peuvent prendre la parole lorsqu'un projet de loi satisfaisant est à l'étude. Ce sont les mesures médiocres que le gouvernement veut expédier. Il nous incombe de mettre fin à cela. Un jour sera peut-être alloué à l'étape de l'étude en comité. Un jour sera alloué, mais personne ne sait ce qui pourra s'y produire. Nous aurons donc peut-être trois ou quatre jours pour discuter un projet de loi à l'égard duquel la clôture aura été appliquée en vertu de l'article 75c du Règlement.

Il y a certaines lois immuables dans ce Parlement. Elles sont immuables, car quel que soit le nombre de gouvernements qui cherchent à les outrepasser, leur tentative échoue toujours. Lorsqu'ils réussissent à le faire, ce n'est que pour une brève période de temps. Une de ces lois immuables, c'est que les deux côtés de la Chambre doivent collaborer et négocier en vue d'accomplir quelque chose. La collaboration est indispensable. Il ne faut pas avoir recours à la clôture. En voici une deuxième: les engagements et les ententes ne peuvent être rompus sans entraîner des conséquences néfastes. Voilà les règles que je signale aux députés ministériels qui peuvent croire que l'opposition fait traîner les choses en longueur.

● (5.20 p.m.)

Il est impossible de faire adopter immédiatement des mesures législatives si l'opposition ne le veut pas. Qu'on s'en souvienne, car ce principe est immuable. Si on ne trouve pas une échappatoire à un endroit, on en trouvera une ailleurs. C'est là que le gouvernement commet sa plus grave erreur, c'est-à-dire lorsqu'il essaie de nous imposer l'article 75c. S'il y parvient contre la volonté de l'opposition, il peut être sûr qu'il n'obtiendra pas de

collaboration à l'égard d'autres mesures. Je ne fais pas de menaces, mais j'expose simplement la situation où se trouve la Chambre. C'est une chose très difficile à définir ou à imaginer. Il faut avoir été ici quelque temps pour pouvoir discerner l'atmosphère qui y règne. Si l'atmosphère est mauvaise, peu importe les règles dont dispose le gouvernement, il ne réussira pas à faire adopter ses projets de loi. C'est pourquoi je l'exhorte à se montrer raisonnable.

L'opposition a accepté les articles 75A et 75B, non sans une certaine hésitation, mais l'article 75c est pour nous vraiment trop difficile à avaler.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Il est dictatorial.

M. Aiken: J'aimerais donner aux députés qui sont ici depuis un an seulement un exemple de ce qui peut arriver quand l'opposition se met en devoir de faire obstacle à un programme législatif. Un programme législatif était inscrit à l'ordre du jour entre les années 1958 et 1962. Je siégeais en face et le parti ministériel, qui était majoritaire, comptait 208 représentants. Cependant, quatre ou cinq députés qui occupaient les premiers rangs de ce côté-ci de la Chambre et qui ne se trouvent plus ici aujourd'hui ont arrêté le programme législatif et fait tomber le gouvernement aux dépens du pays. C'est là une indication de la courte durée de notre séjour de ce côté-ci. Je songe à MM. Pearson, Pickersgill, Martin et Chevrier. Ils ont réussi à bloquer ce programme législatif.

Je ne cite pas cet exemple comme le plus terrible que j'aie jamais eu le malheur de voir de mes yeux, mais je sais que cela peut se produire et, qu'en fait, cela s'est déjà produit. Je cite cet exemple pour montrer aux députés d'en face qu'ils seraient bien avisés de se souvenir que l'opposition a le devoir de laisser passer au Parlement les mesures législatives qu'elle juge valables et de s'opposer à celles qu'elle juge mauvaises. Cela ne signifie pas nécessairement que plus de députés appuient cette mesure que d'opposants.

J'ai eu la chance de siéger des deux côtés et je sais que la plus grande partie des mesures législatives émane des profondeurs des services gouvernementaux. Elles parviennent aux ministres, puis au cabinet. Les députés ministériels les acceptent ou s'en plaignent. A l'occasion, ils réussissent à les modifier. Le programme législatif lui-même n'est pas nécessairement appuyé par une majorité tout simplement parce qu'il émane du côté de la Chambre qui détient la majorité. Il se peut